

Cet instrument de délégation doit être lu de concert avec les notes supplémentaires, lesquelles définissent les restrictions et limites financières.		POUVOIRS FINANCIERS - SUBVENTIONS & CONTRIBUTIONS																																																					
		EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC) (Incluant Famille, Enfants et Développement social / Emploi, Développement de la main-d'œuvre et Travail / Personnes handicapées)																																																					
		Délégations communes - Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social & Commission de l'Assurance-emploi du Canada (Partie II)																																																					
		Administration Centrale															Service Canada																																						
		TITRES DE POSTES / ECHELONS HIERARCHIQUES															TITRES DE POSTES / ECHELONS HIERARCHIQUES																																						
Domaine de compétence		32.1			31.1			31.4			32.2			32.3 / 32.4			33.9			33.3			34.1			35.1			36.1			32.5			33.6			34.3			35.1			36.1											
A - Approbation d'une Proposition / Demande / Modification majeure <sup>2</sup>		Commission de l'Assurance-emploi du Canada			Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social			Ministre de l'Emploi, Développement de la main-d'œuvre et Travail			Sous-ministre d'EDSC			Sous-ministre délégué principal			Sous-ministre adjoint - Direction générale des opérations de programmes			Sous-ministre adjoint, Direction générale des compétences et de l'emploi			Directeur général			Directeur			Gestionnaire			Chef des opérations pour Service Canada			Sous-ministre adjoint régional			Directeur Général régional / Directeur exécutif principal / Directeur exécutif			Directeur			Gestionnaire											
B - Signature de l'Accord / Modification mineure <sup>2</sup>																																																							
C - Pouvoir d'attestation - Article 34 de la LGFP		A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
G&C Programs																																																							
Ententes sur le développement du marché du travail <sup>3</sup> (EDMT) [Assurance-emploi, Partie II - Article 63 - Prestations d'emploi et Mesures de soutien (PEMS)]		P	P	-	P	P	P	-	-	-	-	-	P	-	-	P	-	-	-	-	-	P	-	-	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	-	-	P	-	-	-	-	-	-										
Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi des Autochtones (SFCEA) / Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (FCEA) <sup>4</sup> [Assurance-emploi, Partie II - Article 63 - Prestations d'emploi et Mesures de soutien (PEMS)]		P	P	-	P	P	P	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	-	-	-	\$750K	\$750K	-	\$500K	\$500K	-	\$350K	\$350K	\$25K	P	P	-	P	P	-	\$750K	\$750K	-	\$500K	\$500K	-	\$350K	\$350K											
Prestations d'emploi et Mesures de soutien (PEMS) [Assurance-emploi, Partie II - Article 62 - (PEMS)] <sup>4</sup>		P	P	-	P	P	P	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	-	-	-	\$750K	\$750K	-	\$500K	\$500K	-	\$350K	\$350K	\$25K	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											

P Désigne l'exercice des pleins pouvoirs en conformité avec les lois pertinentes et les instruments de politique appropriés du Conseil du Trésor et du gouvernement.

<sup>1</sup> La délégation est limitée aux catégories de PEMS suivantes:

- Partenariats du marché du travail
- Recherche et innovation

<sup>2</sup> Majeure: La valeur cumulée des modifications est égale ou supérieure à 25% du dernier montant approuvé de l'entente par la colonne A ci-dessus. Une modification majeure doit être approuvée par l'autorité déléguée appropriée de la colonne A pour la valeur totale de l'entente modifiée. Mineure: La valeur cumulée des modifications est inférieure à 25% du dernier montant approuvé de l'entente par la colonne A ci-dessus. Une modification mineure peut être approuvée par l'autorité déléguée appropriée de la colonne B pour la valeur totale de l'entente modifiée.

<sup>3</sup> Cette délégation inclut les ententes supplémentaires pour les EDMT (contributions aux provinces/territoires - frais administratifs).

<sup>4</sup> Désigne la validité de la délégation de la SFCEA jusqu'au 31 mars 2020.

Notes  
Le ministre peut déléguer des pouvoirs liés à la colonne "C". La Commission de l'assurance-emploi du Canada a le pouvoir de déléguer des pouvoirs liés à la colonne "A" et "B".  
Les frais administratifs des programmes provinciaux/territoriaux payés comme frais opérationnels sont sujets aux délégations financières pour les fonds d'opérations.